



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_07-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2023-4-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 12 JUIN 2023
- la publication le : 12 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

**Action éducative : Convention avec le Collège privé
Sainte Marie pour le versement d'une participation à
l'achat de fournitures scolaires**

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 145 collégiens répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay pour les élèves habitant Coëx ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans pour les élèves habitant Commequiers.

Pour la rentrée 2022-2023, les coûts de ce dispositif se sont élevés à 39,45 € TTC, prix moyen du colis par élève, tous collèges et tous niveaux confondus, soit un coût total de 84 625,40 € TTC.

La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2023.

Toutefois, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le CIAS pour obtenir une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Au regard des éléments cités, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place d'une convention entre le CIAS et le collège privé Sainte Marie d'Aizenay pour le versement d'une subvention afin de financer les colis de fournitures scolaires, préparés en interne par le collège, pour les élèves scolarisés dans leur établissement et demeurant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Que ce soit par le financement et la livraison de colis de fournitures au sein d'un marché public porté par la CIAS ou par le biais d'une subvention, le collège Sainte Marie d'Aizenay bénéficie d'un coût annuel de l'opération équivalent soit le coût moyen du colis ne pouvant dépasser la somme de 41 € HT par élève, en fonction du coût global et réel des frais engagés relatifs à l'achat de fournitures et cela dans la limite de la subvention accordée et du coût réel supporté.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15,

Vu la circulaire du 28 juin 2022 MENJ - DGESCO C2-3 relative à la liste des fournitures scolaires individuelles pour la rentrée scolaire 2022/2023, étant précisé qu'une nouvelle circulaire sera vraisemblablement publiée dans les prochaines semaines pour la rentrée 2023/2024,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de participer au financement des fournitures scolaires individuelles afin que tous les élèves domiciliés sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient des mêmes fournitures, ceci afin de promouvoir leur réussite scolaire,

Considérant le coût moyen d'un colis de fournitures scolaires de collégien tel que préconisé par le Ministère de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conclusion d'une convention pour financer, pour la rentrée de septembre 2023, avec tacite reconduction d'une année, l'achat des fournitures scolaires par le collège Sainte Marie d'Aizenay afin de distribuer des colis de rentrée aux collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie scolarisés dans cet établissement,

Article 2 : d'approuver le principe de fixation d'un seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € HT / élève,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023_4_07-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.